



MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS
1550 Route de La Forteresse
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS



04.76.65.48.83



04.76.65.47.09



mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2016

L'an deux mil seize et le 29 mars, le Conseil Municipal de la Commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2016

Membres Présents : Mesdames et Messieurs Joël MABILY Maire, Gérard CHAMPON-VACHOT 1^{er} Adjoint, Gilles RAMEL 2^{ème} Adjoint, Christian BARRAL-BARON, Nathalie CHILLIARD, Christophe MABILY, Annick MOUNIER-PIRON, Angélique RIBOLZI et Céline SCALVINI.

Membre absent : Monsieur Richard COLLET

Secrétaire de séance : Madame Céline SCALVINI

ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu de la séance du 18 février 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et l'ordre du jour est abordé.

Délibération 2016/10

Objet : Election des représentants pour les groupes thématiques PLUI

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal va nécessiter la constitution de 4 groupes thématiques :

- Groupe environnement
- Groupe habitat
- Groupe économie / agriculture
- Groupe déplacements/mobilité.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations 15-12-N2 du 10 décembre 2015 et 260-2015 du 15 décembre 2015 relatives à la définition des modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI,

Considérant que la commune souhaite être représentée au sein des groupes thématiques PLUI,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire des représentants pour les thématiques suivantes :

Monsieur Gilles RAMEL est candidat au groupe thématique ENVIRONNEMENT :

Monsieur Gilles RAMEL est élu par 9 voix pour en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique environnement.

Monsieur Gérard CHAMPON-VACHOT est candidat au groupe thématique HABITAT :

Monsieur Gérard CHAMPON-VACHOT est élu par 9 voix pour en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique habitat.

Monsieur Joël MABILY est candidat au groupe thématique ECONOMIE/AGRICULTURE :

Monsieur Joël MABILY est élu par 9 voix pour en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique économie/agriculture.

Monsieur Gilles RAMEL est candidat au groupe thématique DEPLACEMENTS/MOBILITE :

Monsieur Gilles RAMEL est élu par 9 voix pour en qualité de représentant de la commune au sein du groupe thématique déplacements/mobilité.

Délibération 2016/11

Objet : Décision en matière de taux d'imposition des Taxes directes locales - exercice 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Il rappelle pour cela que :

Le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) est une « enveloppe » issue de la péréquation horizontale, dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes « riches » en fonction de leur potentiel financier pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

Bièvre Isère Communauté bénéficie d'un versement et ne subit donc aucun prélèvement.

Les conditions relatives aux prélèvements et aux versements sont basées sur des indicateurs financiers et fiscaux regroupant les indicateurs de l'intercommunalité et de ses communes membres puis comparés à la moyenne nationale. Ces indicateurs et leur poids peuvent évoluer chaque année par le biais des dispositions votées dans le cadre de la loi de Finances.

Les taux moyens nationaux ont augmenté entre 2015 et 2016 : + 1,24%. Or, les taux n'ont pas suffisamment augmenté sur le territoire en 2015 pour permettre de se maintenir dans le dispositif en 2017, si rien n'est fait en 2016.

Le risque de perte de recettes pour l'ensemble intercommunal est donc au minimum de 1,4 millions d'euros en 2017.

La nouvelle communauté de communes après analyse financière propose donc à ses communes membres de présenter à leurs conseils municipaux une augmentation de 1% des taxes locales pour continuer à être bénéficiaire du FPIC en 2017 (1 389 803 € pour 55 communes)

Le Maire présente le calcul des 3 taxes, ainsi que le produit attendu avec 1% d'augmentation tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Bases notifiées	Taux 2016 décision de l'Assemblée	Variation des taux	Produit voté par l'Assemblée délibérante
Taxe d'habitation	276 100,00 €	9,52 %	+ 1 %	26 285,00 €
Taxes foncières-bâti	180 300,00 €	14,24 %	+ 1 %	25 675,00 €
Taxes foncières-non bâti	21 500,00 €	63,98 %	+ 1 %	13 756,00 €
TOTAL				65 716,00 €

Le Conseil municipal, le maire entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

Par 7 voix pour, et 2 abstentions

- **APPROUVE et VOTE** l'augmentation des taux ainsi que les produits des taxes directes locales telles que présentés ci-dessus

Délibération 2016/12

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la commune et du C.C.A.S

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Joël MABILY, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement pour le budget de la commune de 200 252.62 € et
- un excédent de fonctionnement pour le budget C.C.A.S de 2 947.59 €
Considérant que l'excédent de fonctionnement du budget C.C.A.S doit être transféré sur le budget de la commune,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	Commune	74 361,53 €
	C.C.A.S	476,99 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	Commune	125 891,09 €
	C.C.A.S	
2 470,60 €		
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		
		203 200,21 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		0,00 €
R 001 (excédent de financement)	Commune	15 730,94 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement		0,00 €
Besoin de financement F = D+E		15 730,94 €
AFFECTATION = C		203 200,21 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		88 081,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		115 119,21 €
DEFICIT REPORTE D 002		0,00 €

Délibération 2016/13

Objet : Approbation du budget primitif de la commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 4 mars 2016, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	382 000,00 €	382 000,00 €
Section d'investissement	114 000,00 €	114 000,00 €
TOTAL	496 000,00 €	496 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission des finances du 4 mars 2016,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 22 mars 2016,
Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,
APPROUVE le budget primitif arrêté comme ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Délibération 2016/14

Objet: Extinction de l'éclairage public la nuit

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et, notamment, son article 41,

Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ; et d'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

Monsieur le Maire exprime la volonté de la commune d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, dans ce cadre, indique, qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Le projet d'extinction de l'éclairage public :

Une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit de 23 h 00 à 05 h 00, à l'instar de nombreuses communes en France et une réunion publique a eu lieu le 12 février 2016.

Le dispositif permettra de réaliser des économies sur la facture d'électricité ainsi qu'une réduction des frais de maintenance liés à l'usure du matériel.

Outre l'enjeu économique, le projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Déroulement du dispositif :

L'extinction de l'éclairage nocturne prendra effet le 30 mars 2016

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter le principe de coupure de l'éclairage public une partie de la nuit de 23 h 00 à 05 h 00 sur tout le territoire de la commune et ce à compter du 30 mars 2016.

Il précise qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

QUESTIONS DIVERSES

Essais voitures courses

Messieurs Durand Agniel et Rambert pilotes de voiture, demandent si ils peuvent effectuer des essais sur la route des arêtes.

Une demande similaire a été faite lors de la réunion du 26 mars 2015 et le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable, l'assemblée donne à nouveau le même avis pour cette demande.

Site Internet

Madame Scalvini informe les élus que le site internet a été réactualisé et relooké pour en améliorer le visuel.

Remerciements

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du Club de l'amitié remerciant la commission sociale et la Mairie pour le repas des aînés.

Prochain Conseil Municipal le 21 avril 2016

La séance est levée à 22h00

Vu pour être affiché le 31 mars 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.